



Maisons-Alfort, le 27 mars 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide DIPTORAZINE K-OTHRINE 1000
revente de K-OTHRINE FLOW 7,5 (AMM n°8200357)**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **NEOLAIT SAS** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **DIPTORAZINE K-OTHRINE 1000**, revente de K-OTHRINE FLOW 7,5, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide DIPTORAZINE K-OTHRINE 1000, revente de K-OTHRINE FLOW 7,5 (AMM n°8200357).

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit DIPTORAZINE K-OTHRINE 1000 est un biocide de type 18 composé de 7.5 g/L de deltaméthrine, se présentant sous la forme d'une suspension concentrée.

La deltaméthrine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007. La décision d'inscription de cette substance active à l'annexe I de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil a été publiée dans la directive 2011/81/UE de la Commission.

Nom ou description générique de la substance active :	deltaméthrine
N°CAS :	52918-63-5
Type de produit :	18

CONSIDERANT

- Que la préparation K-OTHRINE FLOW 7,5, produit de référence de DIPTORAZINE K-OTHRINE 1000 dispose de l'autorisation transitoire de mise sur le marché en cours de validité n°8200357, détenue par la société BAYER Environmental Science-SAS ;
- Les attestations de fourniture et d'approvisionnement du produit entre la société BAYER Environmental Science-SAS et la société NEOLAIT SAS ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20040889 du produit DIPTORAZINE K-OTHRINE 1000, revente du produit K-OTHRINE FLOW 7,5 (AMM n°8200357), présentée par la société NEOLAIT SAS.

Le produit DIPTORAZINE K-OTHRINE 1000 devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans les rapports européens d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active deltaméthrine.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : revente, deltaméthrine, TP18